



ARRETE MUNICIPAL DONNANT DELEGATION DE FONCTION à M. Marcel BETETA, Conseiller Municipal

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son art. L2122.18,

ARRETE :

Art. 1

M. Marcel BETETA, Conseiller Municipal, reçoit délégation de pouvoir, pour régler les affaires se rapportant à :

- Sous la responsabilité directe du Maire :
 - à l'Urbanisation de Reichstett (ZAC « les Vergers de Saint-Michel ») et à l'aménagement du territoire de la Commune
- Sous la responsabilité de M. Patrick ECKART, 1^{er} adjoint au Maire chargé du suivi des travaux dans la Commune :
 - au suivi des chantiers et des études préliminaires aux travaux.

Art. 2

Ampliation du présent arrêté est faite à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne,
- l'intéressé,
- le Trésorier Principal de Schiltigheim,
- la Commune

Fait à Reichstett, le 12 octobre 2020



Le Maire,
Georges SCHULER

Notifié à l'intéressé le
Signature :

(lu et approuvé)

lu et approuvé